



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règlement de consultation

Avis de mise en concurrence sur la Commune de Sète pour
la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire du DPM
– Exploitation d'activités économiques.

La Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, service gestionnaire du domaine public maritime (DPM) dans le département est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) générant une exploitation économique par l'occupation ou l'utilisation du DPM.

1- Objet de la mise en concurrence :

La présente mise concurrence a pour objet la sélection de 8 candidats en vue de la délivrance de 8 AOT à caractère économique sur le domaine public maritime pour y installer une activité destinée à répondre aux besoins du service public balnéaire, au regard de la fréquentation de la plage et du niveau de services offerts dans un proche environnement.

L'exploitation économique de 8 emplacements dont 7 dédiés à la location de matelas, de parasols de transats et d'engins de plage non motorisés avec une activité accessoire de restauration et un lot dédié aux jeux d'enfant, est proposée pour la saison estivale 2022 sur un espace délimité sur les plages du Lazaret, Corniche et la plage de la Fontaine et du Lido.

2- Caractéristiques de l'occupation :

Plages du Lazaret et de la Corniche : 2 lots

lot 2 superficie de 1000 m² activité : location de matériel + restaurant de plage

lot 3 superficie de 1100 m² activité : Jeux de plage pour enfants

Plages de la Fontaine et du Lido : 6 lots

lot 4 d'une superficie de 1000 m² activité : location de matériel + restaurant de plage

lot 5 d'une superficie de 1000 m² activité : location de matériel + restaurant de plage

lot 6 d'une superficie de 1000 m² activité : location de matériel + restaurant de plage

lot 7 d'une superficie de 1000 m² activité : location de matériel + restaurant de plage

lot 8 d'une superficie de 1000 m² activité : location de matériel + restaurant de plage

lot 9 d'une superficie de 800 m² activité : location de matériel + restaurant de plage

Les lots de plages avec une activité accessoire de restauration devront réserver à l'activité principale location de matériel 60 % minimum de la surface totale. L'activité restauration ne devra pas dépasser 40 % de la surface totale du lot avec au maximum 50 % de bâti clos et couvert.

Sur l'emprise l'attributaire sera autorisé à exercer une activité économique conformément au cahier des charges annexé au présent règlement.

Un plan de situation global et un plan détaillé de chaque lot est annexé au présent règlement.

3- Durée de l'AOT :

L'autorisation délivrée est valable une année à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral portant autorisation.

Nota Bene : Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révoquable, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

4- Période d'activité :

L'exploitation du lot s'effectue du 15 mars au 15 octobre de l'année 2022 - opérations de montage/démontage de l'établissement comprises.

5- Montant de la redevance annuelle :

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P :

- une part fixe calculée sur une base de 10€/m² pour les 7 lots dont l'activité est "location de matériels + restaurant de plage"
- une part fixe calculée sur une base de 5€/m² pour le lot 3 situé plage de la corniche et dont l'activité autorisée est "jeux de plages"
- pour l'ensemble des lots une part variable au moins égale à 1,5% du chiffre d'affaires hors taxes global sur la totalité de la période d'exploitation de l'année 2022. L'occupant s'engage à fournir au 1^{er} novembre 2022 le chiffre d'affaires réalisé pour la saison 2022.

6- Éléments du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,
- Attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation du candidat : certificat de l'administration fiscale relatif au paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, attestation de l'URSSAF,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- référence attestant de l'expérience du candidat dans le domaine de l'activité proposée.
- Compte d'exploitation prévisionnel de l'activité sur l'année 2022.
- Attestation de non infraction aux lois et règlements en vigueur durant les trois dernières années ou le cas échéant la liste et les motifs des infractions ou condamnations produites à son encontre.
- Note technique décrivant :
 - 1 - le service et prestations proposées :
 - descriptif du projet, du concept, des services proposés aux usagers de la plage.
 - expérience du candidat et liste du personnel avec qualification.
 - continuité du service : période d'ouverture et horaires.
 - modalité de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement et toutes initiatives liées à la protection de l'environnement, réduction maximum des nuisances olfactives et sonores, gestion de la propreté du lot et de ses abords.

2 - le projet d'aménagement et des installations :

- dimensions, équipements projetés, surface dédiée à l'activité principale location de matériel, conformes aux dispositions du cahier de charges pour l'exploitation joint.
- montage et démontage avec description des techniques d'implantation des installations, intégration paysagère et respect du cahier des charges architecturales.

3 - Valeur financière de l'offre :

- Redevance domaniale : proposition du pourcentage basé sur le chiffre d'affaires prévisionnel (à fournir). Ce pourcentage ne pourra être inférieur à 1,5 %.
- tarif proposé pour chaque type de prestation.
- investissements envisagés.

- Plans :

- plan de situation de l'emprise projetée (schéma avec dimensions),
- plan de masse, un plan toiture, vues en coupe et plans des différentes façades accompagnés d'une note descriptive des matériaux, des couleurs ainsi que du mobilier dont il sera fait usage.

Ces éléments doivent être suffisamment précis et explicites pour permettre d'apprécier, dans toutes ses dimensions, la qualité d'intégration paysagère des installations, aménagements et équipements projetés,

- le cahier des charges pour l'exploitation d'un lot de plage daté et signé.

7- Date limite de remise des dossiers de candidature :

Un candidat peut postuler sur plusieurs lots. Dans ce cas il devra remettre un enveloppe par lots et classer ses candidatures par ordre de préférence. Un seul lot sera attribué par candidat.

Les dossiers de candidature devront être adressés en pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le **1^{er} octobre 2021 à 16 h**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

DDTM de l'Hérault

Délégation Mer Littoral / Cultures marines et littoral

181 Place Ernest Granier - Batiment Ozone

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Les mentions suivantes seront inscrites sur l'enveloppe cachetée :

Offre pour : COMMUNE DE SETE Mise en concurrence pour une autorisation d'occupation temporaire à vocation économique du domaine public maritime pour l'exploitation d'une activité de location de matériel de plage. Nom du candidat : Numéro du lot « NE PAS OUVRIR » A REMETTRE à M. RETIF Philian
--

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.

La transmission des documents par voie électronique est autorisée en parallèle de la transmission par voie postale.

Le dossier complet doit être assemblé au format .pdf et être adressé dans les délais précisés ci-dessus à l'adresse suivante : ddtm-dml-dpm@herault.gouv.fr

8- Jugement des offres :

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés sur 100 points.

Lors de l'examen des pièces s'il est constaté que des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément au présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, les candidats dont le dossier de candidature est incomplet, pourront être invités à le régulariser dans un délai approprié qui leur sera indiqué. Les candidats qui produiront une candidature incomplète, le cas échéant après demande de compléments ou contenant de faux renseignements ou documents, ou une candidature irrecevable ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de sélection.

L'État se réserve le droit d'écarter un candidat, en cas d'infraction, suivant leur gravité et/ou leur nombre, aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation générale relative à l'occupation du domaine public maritime, à l'urbanisme, à la construction, à la protection des sites et à la sécurité, après avoir laissé au candidat la faculté de présenter ses observations.

Critères de sélection du candidat retenu :

Critères	Pondération
1 – Qualité du service et prestations proposées sur la base du mémoire technique	30
concept du projet, diversité des activités proposées aux usagers de la plage, continuité du service (ouverture et horaires).	10
modalité de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement et toutes initiatives liées à la protection de l'environnement, réduction maximum des nuisances olfactives et sonores, modalité de gestion de la propreté du lot et de ses abords.	10
expérience du candidat et liste du personnel avec qualification	10
2 – Qualité du projet d'aménagement et des installations sur la base de la note technique et du plan d'aménagement	40
qualité architecturale du projet : dimensions, équipements projetés, surface dédiée à l'activité principale location de matériel (minimum 60%). Intégration paysagère du projet.	20
qualité installation : montage et démontage avec description des techniques d'implantation des installations et des matériaux utilisés.	20
3 – Valeur financière de l'offre	30
redevance domaniale : proposition du pourcentage basé sur le chiffre d'affaires prévisionnel. Ce pourcentage ne pourra être inférieur à 1,5 %.	10
tarif proposé pour chaque type de prestation.	10
investissements envisagés.	10
Total	100

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat retenu qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

9-Supports de diffusion de l'avis de publicité :

Le règlement de consultation et ses annexes sont consultables sur :

- Le site internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Autorisation-d-Occupation-Temporaire-AOT-du-DPM-Publicite-prealable>
- Panneau d'affichage en mairie de Sète.
- Cet avis a fait l'objet d'une annonce publiée dans un journal à diffusion locale

10-Questions des candidats :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à : ddtm-dml-dpm@herault.gouv.fr

11-Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent - Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot - 34064 Montpellier cedex 2.